

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 77-164/PR/CAB portant augmentation du prix de vente du Journal officiel de la République de Djibouti.

n° 77-164/PR/CAB

Ministère  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication  
22 août 1977

Numéro JO  
n° 6 du 29/08/1977

Date du numéro  
29 août 1977

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**Vul** l'arrêté n° 73-135/SG/CG du 26 janvier 1973 portant fixation du prix de vente du Journal officiel du Territoire français des Afars et des Issas

**Vul** l'avis émis par le Conseil des Ministres le 4 août 1977 ;

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1

- Pour compter du 15 août 1977, le prix de vente au numéro du Journal officiel de la République de Djibouti est porté à 200 FD.

### Art. 2

Des abonnements pourront être souscrits aux prix ci-après : a) REPUBLIQUE DE DJIBOUTI: 1. Retrait au guichet ..... 4.320 FD 2. Voie postale ..... 4.800 FD b) PAYS FRANCOPHONES : 1. Voie maritime ..... 5.000 FD 2. Voie aérienne ..... 5.720 FD c) AUTRES PAYS : 1. Voie maritime ..... 5.520 FD 2. Voie aérienne ..... 6.720 FD Les abonnements sont souscrits pour une durée d'une année, à compter du premier jour du mois.

### Art. 3

- Les tarifs des annonces demeurent inchangés.

### Art. 4

- Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel de la République de Djibouti, et communiqué partout où besoin sera.

---

*Pour le président de la République et par ordre  
le directeur de cabinet*

**ISMAEL GUEDI HARED**